

L'ajournement

spéciale. Nous autres, députés de la Nouvelle-Écosse à la Chambre des communes, trouvons également très difficile de comprendre pourquoi M. Regan refuse qu'on la rende publique. Nous avons en effet été indignés d'apprendre récemment à propos de la centrale électrique de Wreck Cove en Nouvelle-Écosse que la société hydro-électrique de la province n'avait pas encore signé de contrat, ce qui équivaut à un contrat indéterminé avec le principal entrepreneur. Notre parti sur la scène provinciale a exigé, et à raison, la tenue d'une enquête publique spéciale sur cette affaire.

Le ministre a également fait état de temps à autres d'autres critiques relatives à la politique énergétique et à la politique de conservation de l'énergie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je ne me soucie vraiment pas. Monsieur l'Orateur, des querelles que le ministre peut avoir avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ou avec la société hydro-électrique de la province, ni de savoir qui a dit ceci ou cela ou qui aurait dû faire ceci ou cela. La principale raison justifiant l'octroi d'une subvention provisoire à la Nouvelle-Écosse réside dans le fait que les tarifs de l'électricité ont augmenté de 50 p. 100 l'an dernier et vont vraisemblablement en faire autant cette année.

Il importe donc beaucoup que le gouvernement fédéral accorde une subvention provisoire de 15 à 20 millions de dollars par an pendant les quatre ou cinq prochaines années. C'est le meilleur moyen d'éviter que les gagne-petit n'aient des notes d'électricité trop lourdes à payer. Le gouvernement fédéral devrait insister pour que les subventions servent à payer une partie de la note des gagne-petit et des personnes à revenu moyen. Après tout, la Commission de lutte contre l'inflation ne régit pas les taxes de vente ni les impôts fonciers ni les autres services d'octroi de permis qui augmentent pourtant bel et bien.

Il faut rapprocher la nécessité d'une subvention des répercussions générales du programme fédéral d'austérité en Nouvelle-Écosse où le taux de chômage est de 10.8 p. 100 à l'heure actuelle et où ce taux progresse, même dans la ville de Halifax qui est relativement prospère. A l'île du Cap Breton, le taux de chômage est actuellement de 20 p. 100. C'est un scandale national de voir que l'on supprime les prestations de chômage à ces personnes et qu'on les force à recourir à l'assistance sociale; de voir que l'on supprime les subventions du PIL alors qu'il n'y a pas de vaste programme de création d'emplois en vue. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique, ainsi que les Québécois, sont comparativement touchés davantage que ceux de toutes les autres provinces canadiennes par les efforts que déploie le gouvernement pour stabiliser l'économie au moyen du programme d'austérité.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de répondre au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan). Lui et moi avons tous deux à coeur de protéger les Canadiens les moins aptes à faire face au coût élevé de l'énergie. Le gouvernement s'est en effet employé à protéger tous les Canadiens des hausses massives survenues depuis 1973 et, dans la mesure du possible, à les protéger contre la hausse possible prévue pour le mois de janvier prochain.

Le gouvernement a accru le prix du pétrole au Canada par étapes, à un taux sensiblement inférieur au prix international. Ce dernier est en effet 50 p. 100 plus élevé environ que le pétrole canadien, et je m'empresse de dire qu'aucun groupe de citoyens n'a autant bénéficié de cette politique que ceux de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes.

Le député m'a demandé de confirmer si le chiffre de 1 milliard de dollars est exact. Je peux confirmer qu'à la fin de l'année, il sera très près de 1 milliard de dollars pour les quatre provinces de l'Atlantique et que l'aide la plus élevée par habitant a été accordée aux habitants de sa province.

Il a en outre mentionné l'augmentation automatique des paiements de péréquation. Il n'y aurait pas eu cette année une augmentation de près de 10 millions de dollars des paiements de péréquation s'il n'y avait eu l'augmentation du prix du pétrole qui devait assurer, en vertu d'accords fédéraux-provinciaux, une péréquation qui ne s'appliquerait qu'aux produits du pétrole, et la somme de 10 millions de dollars est l'augmentation que la province de la Nouvelle-Écosse obtiendra afin de payer le pétrole nécessaire à la production d'électricité.

J'aimerais préciser un ou deux points dans les quelques minutes qui me restent. Le député a laissé entendre qu'il y aurait une certaine symétrie entre le coût de la taxe d'accise d'une part, la taxe à l'exportation d'autre part et la compensation versée pour le pétrole importé. J'aimerais lui signaler que presque toutes les dépenses du gouvernement sont payées à partir du fonds du revenu consolidé et qu'il n'est pas habituel d'attribuer des sources de revenus particulières à des utilisations précises. Il en va de même pour le programme de compensation à l'importation du pétrole. En effet, s'il revient un peu en arrière, il constatera que par les années passées les revenus des deux autres sources que j'ai mentionnées n'ont pas été assez élevés pour permettre de contrebalancer les dépenses du fonds de compensation.

En deuxième lieu, je ne pense pas qu'il reconnaisse que la taxe d'accise a également été introduite comme une source d'économie de l'énergie, pour décourager le gaspillage de l'énergie que les Canadiens ont pendant très longtemps estimée être bon marché. En d'autres termes, je ne pense pas qu'il puisse prétendre qu'un excédent temporaire réalisé pendant un exercice financier quelconque soit une raison de plus pour s'attendre à une réduction ou à un versement supplémentaire. Si ce principe était adopté, le gouvernement devrait accorder certains allègements fiscaux pendant les périodes où les comptes nationaux seraient temporairement excédentaires.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Gillespie: Je pense qu'il nous faut envisager la question du Fonds d'indemnisation des importateurs de pétrole à beaucoup plus long terme que le député ne l'a indiqué.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du ministre est maintenant écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)